



**Direction du Logement, de la Régie  
foncière, du Développement économique  
et commercial**

SÉANCE DU 15 octobre 2021 - III.D.4

Responsable administratif : VANHAMEL Marie-Anne  
Ville de Liège - Service du Logement  
Attachée spécifique architecte  
Responsable de la cellule technique  
Email: marie-anne.vanhamel@liege.be

## **Le Collège communal,**

**Objet** : Permis de location - Octroi,  
ds - PL KOT n° 418 Renouvellement

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du Logement ;

Vu la déclaration de location ou de mise en location introduite par la société KOTHOUSE SPRL (représentée par Monsieur Frédéric JADIN) dont le siège social se situe rue Darchis n° 62 à 4000 LIEGE pour un logement sis à Liège, rue Darchis n° 62 à 4000 LIEGE ;

Vu l'attestation de conformité établie en date du 28/02/2020 par un enquêteur agréé ;

Vu le rapport de l'IILE (Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs) SCRL du 13/05/2020 ;

Revu ses arrêtés du 30/04/2003 (PL REF n° 0133 - 20030430 VII.D.2) et du 19/02/2009 (RPL n° 129 - 20090219 III.C.17) ;

Vu que le logement satisfait aux exigences prévues à l'article 10, 2° et 4° du Code ;

Sur proposition de Mme l'Échevin du Logement et Régie foncière, du Développement économique et territorial, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat,

**DELIVRE** le permis de location concernant le logement collectif sis rue Darchis n° 62 à 4000 LIEGE : 10 unités.

Le logement faisant l'objet du permis de location est repris à l'adresse ci-dessus et est plus précisément identifié ci-après :

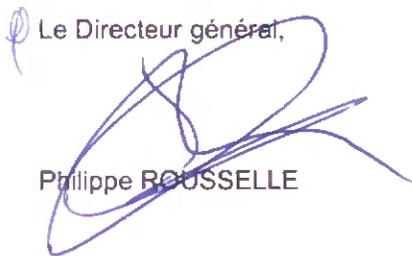
usage individuel	usage collectif
1) une pièce au rez-de-chaussée avant, kot 001 (15,96 m <sup>2</sup> )	une cuisine au rez-de-chaussée (9,48 m <sup>2</sup> )
2) une pièce au rez-de-chaussée arrière, kot 002 (29,92 m <sup>2</sup> )	une cuisine au rez-de-chaussée (9,48 m <sup>2</sup> )
3) une pièce au 1er étage avant, kot 011 (26,32 m <sup>2</sup> )	une cuisine au 1er étage (6,92 m <sup>2</sup> )
4) une pièce au 1er étage arrière, kot 012 (24,60 m <sup>2</sup> )	une cuisine au 1er étage (6,92 m <sup>2</sup> )
5) une pièce au 2e étage avant, kot 021 (26,32 m <sup>2</sup> )	une cuisine au 1er étage (6,92 m <sup>2</sup> )
6) une pièce au 2e étage arrière, kot 022 (20,50 m <sup>2</sup> )	une cuisine au 1er étage (6,92 m <sup>2</sup> )
7) une pièce au 3e étage avant, kot 031 (16,48 m <sup>2</sup> )	une cuisine au 3e étage (6,55 m <sup>2</sup> )
8) une pièce au 3e étage arrière, kot 032 (20,50 m <sup>2</sup> )	une cuisine au 3e étage (6,55 m <sup>2</sup> )
9) une pièce au 4e étage avant, kot 041 (9,91 m <sup>2</sup> )	une cuisine au 3e étage (6,55 m <sup>2</sup> )
10) une pièce au 4e étage arrière, kot 042 (9,95 m <sup>2</sup> )	une cuisine au 3e étage (6,55 m <sup>2</sup> )

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que :

- l'article 201 et l'article 200bis du Code wallon du Logement prévoient des amendes administratives ou pénales à l'encontre de tout bailleur qui loue un logement sans permis de location ou qui ne respecte la décision d'octroi du permis de location;
- la réglementation relative au permis de location étant d'ordre public, le bail afférent à un logement en infraction vis-à-vis de cette réglementation sera frappé de nullité par une juridiction civile.

**Ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour.**

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,  
  
 Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,  
  
 Willy DEMEYER